



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 15 novembre 2022

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2022-30

OBJET : Marché 2022-15 Séjour de classe de neige 2023 – Avenant n°1

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2022-29 du 10 novembre 2022 relatif à la conclusion du marché de classe de neige 2023 ;
- Vu le cahier des clauses particulières relatif à l'organisation d'un séjour de classe de neige, et notamment son article 2.1.2 ;
- Vu la proposition technique et financière de Animation Vacances Loisirs Formation (A.V.L.F.) ;
- Considérant que l'effectif d'enfants participants au séjour de classe de neige a été revu à la baisse ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, le compte de la ville, à signer un avenant au marché de neige compte tenu de la baisse de l'effectif des enfants participants au séjour. Etais prévue, à titre indicatif, dans le cahier des clauses particulières, la participation de 57 enfants. Or, la participation effective s'élève à 43 enfants.

Article 2 : L'avenant modifie le montant du marché à la baisse, passant de 41 240,00 euros TTC à 35 299,37 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6042 fonction 212.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société A.V.L.F. (1 ex).



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le qu'il a été publié numériquement le et qu'il a été notifié le



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.